CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le jeudi 12 décembre 2019 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET et Antoine DUPIN.

Absents avec excuse: Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Samuel CATELAND donne pouvoir à Christian LAREURE

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Patricia PERRET

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE

Jérôme RACINE Julia WILMET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Christian MATRAS

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal ne suscite aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

• <u>Décision modificative n°3</u>

Mme VALADE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une décision modificative (DM) pour réajuster les crédits en lien avec toutes les écritures de fin d'année à réaliser (amortissements, régularisations de crédits ...).

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette DM n°3.

• <u>Autorisation de l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement</u>

Mme VALADE expose que, conformément à l'article L 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement début 2020 jusqu'au vote du Budget Primitif 2020.

• <u>Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2020</u>

Mme VALADE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2020.

En effet, pour information, le montant maximum qui peut être alloué dans le cadre de cette enveloppe est de 7 000 euros, uniquement pour des projets de travaux (les achats de matériels divers ne sont plus éligibles).

Elle ajoute que cette demande devrait concerner 3 projets : le doublage des murs de la salle des sports, la climatisation du restaurant scolaire et le rafraîchissement de la salle des vignes

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention à effectuer auprès du Département de la Loire.

• <u>Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre des amendes de police 2020</u>

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre des amendes de police 2020. Il s'agit d'obtenir un financement à hauteur de 30 % pour des investissements de mise en sécurité.

Elle précise que cette demande devrait concerner les travaux de la passerelle sur le Rhodon et ceux réalisés pour la signalisation et la sécurisation vers le lycée Chervé.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention à effectuer auprès du Département de la Loire.

• <u>Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2020</u>

M. DUCROS explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2020.

En effet, il s'agit d'obtenir une subvention pour les travaux sur la voirie communale.

Il ajoute que les voies concernées seront validées au préalable en commission voirie.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention à effectuer auprès du Département de la Loire.

• <u>Projet d'OPHEOR pour l'acquisition et l'amélioration de l'ancien presbytère –</u> subvention forfaitaire de la commune de Perreux

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention forfaitaire de 200 000 euros au titre de la participation de la commune à la réalisation de ce projet.

Cette subvention forfaitaire sera versée à parts égales sur 3 exercices : 2020, 2021 et 2022.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention forfaitaire de 200 000 euros à OPHEOR pour ce projet important concernant l'ancienne cure.

• Projet d'OPHEOR pour l'acquisition et l'amélioration de l'ancien presbytère – bail emphytéotique entre OPHEOR et la commune de Perreux

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le bail emphytéotique avec OPHEOR, d'une durée de 55 ans pour une partie de la parcelle 579, pour la réalisation de travaux de restructuration de l'ancien presbytère en vue de créer des logements sociaux gérés ensuite par OPHEOR.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce bail emphytéotique à signer avec OPHEOR.

• Création d'un poste de rédacteur territorial – modification du tableau des effectifs

M. le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal est appelé à approuver la création d'un emploi permanent et donc à modifier le tableau des effectifs de la commune en ce sens.

Il s'agit de nommer un agent sur le grade de rédacteur territorial suite à une promotion interne et donc de supprimer le poste sur son grade actuel (adjoint administratif territorial principal de 1ère classe).

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification du tableau des effectifs en vue de la création d'un poste de rédacteur territorial.

• Révision des statuts de Roannais Agglomération au 1^{er} janvier 2020 – mise en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales suite à la loi NOTRe – délibération complémentaire

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une délibération complémentaire à celle prise lors de la séance du 24 octobre dernier.

En effet, il s'agit simplement de valider l'opposition de la commune au transfert de la compétence PLU au 1^{er} janvier 2020 à Roannais Agglomération. La compétence urbanisme reste donc à la commune.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération complémentaire pour confirmer le refus de la commune du transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

• Ouverture des commerces le dimanche – année 2020

M. le Maire expose que, suite à la loi Macron du 6 août 2015, la réglementation des ouvertures des commerces le dimanche a évolué. Depuis 2016, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, donc avant le 31 décembre 2019 pour l'année 2020. Cette décision est prise par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal et, quand le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de la communauté d'agglomération Roannais Agglomération (article L 3132-26 du Code du Travail). Or, le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération s'est prononcé le 3 décembre dernier en faveur de l'ouverture :

- * des commerces de détail non alimentaires 7 dimanches sur l'année 2020 : 12 janvier 2020, 28 juin 2020, 13 septembre 2020, 6 décembre 2020, 13 décembre 2020, 20 décembre 2020 et 27 décembre 2020
- * des commerces automobiles 5 dimanches sur l'année 2020 : 19 janvier 2020, 15 mars 2020, 14 juin 2020, 13 septembre 2020 et 11 octobre 2020

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer en conformité avec toutes ces dates.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ouverture des commerces de détail non alimentaires et des commerces automobiles en conformité avec les dates proposées ci-dessus.

• <u>Protocole avec le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Roanne en vue de la</u> mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la signature d'un protocole avec le Parquet du TGI de Roanne pour la mise en œuvre sur la commune de la procédure de rappel à l'ordre.

Cette procédure permet, quand des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, au Maire (ou à son représentant) de procéder verbalement à un rappel à la loi auprès de l'auteur des faits, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Il ajoute qu'il s'agit là d'un outil supplémentaire en soutien des pouvoirs de police du Maire.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce protocole à signer avec le Parquet du TGI de Roanne.

• Adhésion à la charte de l'IWA pour des territoires « eau responsable »

M. le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'adhésion à la charte IWA Territoire « eau responsable », sur proposition du syndicat Roannaise de l'Eau.

Cette adhésion n'entraîne aucune contrainte mais valide plutôt un engagement moral pour rendre le territoire communal plus perméable à l'eau et également protéger les milieux aquatiques.

Il précise que cet engagement est en lien avec la démarche de désimperméabilisation à laquelle la

commune s'est jointe depuis fin 2018, le tout avec pour objectif de mieux gérer la ressource en eau.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à cette charte.

• Rapport d'activité 2018 du syndicat Rhône Loire Nord sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2018 du syndicat Rhône Loire Nord sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. PLACE ajoute qu'il y a eu une baisse du volume des pertes d'eau (fuites, purges de canalisations ...), suite à un gros travail fait par le syndicat sur ce point. A noter qu'actuellement un projet est en cours en vue d'une fusion avec le syndicat Roannaise de l'Eau.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

• Entretien des parcelles butte de la Tour – conventions avec les propriétaires

M. le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver la signature de conventions avec les propriétaires des parcelles situées dans la butte de la Tour.

Il s'agit de permettre à la commune d'en assurer l'entretien et de les clôturer en attendant que les éventuelles ventes au profit de la commune puissent être réalisées.

Il ajoute simplement qu'une fois clôturée, cette zone sera entretenue par de l'éco pâturage.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces conventions à signer avec les propriétaires concernés pour l'entretien de leurs parcelles situées butte de la Tour.

• Cession par la commune d'une partie d'un chemin rural situé au lieudit Les Mûres

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la cession par la commune d'une partie d'un chemin rural situé au lieudit Les Mûres.

Il s'agit d'un linéaire situé à proximité du château des Mûres, qui n'a pas été vendu à l'actuel propriétaire du château et qui appartient donc toujours au domaine privé de la commune.

L'objectif est de régulariser cette situation en cédant ce linéaire supplémentaire, étant précisé que l'enquête publique préalable à la vente d'un chemin rural s'est déroulée du 15 au 29 novembre dernier.

Un avis favorable a été émis par le commissaire enquêteur. Cette rétrocession à l'actuel propriétaire du château (M. GARON) sera réalisée à titre gratuit.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette cession à titre gratuit d'une partie d'un chemin rural, situé au lieudit Les Mûres, au profit de M. GARON.

• Régularisations foncières avec M. Christophe au lieudit Féchet

M. DUCROS expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver la réalisation de 2 opérations foncières :

- la vente d'une partie d'un chemin rural à M. CHRISTOPHE, étant précisé que l'enquête publique préalable à la vente d'un chemin rural s'est déroulée du 15 au 29 novembre dernier
- l'achat par la commune d'une partie de terrain privé attenante à une voie communale, après mise en œuvre de la procédure applicable (bornage ...)

Il s'agit donc de valider ces mouvements fonciers et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

Un avis favorable a été émis par le commissaire enquêteur concernant la vente d'une partie du chemin rural. Cet échange sera réalisé sans mouvement financier entre la commune et M. CHRISTOPHE.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces régularisations foncières à réaliser avec M. CHRISTOPHE au lieudit Féchet.

QUESTIONS DIVERSES

• Cri du Roa 1er avril 2020

M. LAREURE informe les élus de la mise à disposition gratuite de la salle des vignes à Roannais Agglomération dans le cadre de cet événement culturel. L'entrée pour ce spectacle sera gratuite.

• Clôtures des parcelles butte de la Tour

M. LAREURE précise, suite à la délibération votée précédemment, qu'une mise en concurrence a été lancée pour ces clôtures. La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 20 décembre 2019 à 12h00.

• Réfection d'une aire de jeux

M. le Maire explique qu'une mise en concurrence a également été lancée pour la réfection de l'aire de jeux qui se situe vers l'église car l'existante est déjà très ancienne. La date limite de remise des offres est aussi fixée au vendredi 20 décembre 2019 à 12h00.

• Intervention des élus en tour de table

Tout d'abord, M. MATRAS informe l'assemblée d'un problème récurrent sur l'éclairage extérieur de la salle des fêtes. L'entreprise Dugelet doit intervenir pour réparer. De même, il précise que des travaux vont être faits à l'Auberge de la Source (ex Bodega), avec parfois en soutien les agents techniques communaux.

Ensuite, M. ALEX revient sur le manque de propreté du bourg, notamment en lien avec les déjections de pigeons. A voir pour éventuellement faire passer une entreprise extérieure en cas de manque de temps des agents communaux. M. DUCROS ajoute qu'en tout état de cause, la prochaine équipe municipale devra nécessairement s'interroger sur l'organisation et les missions des services techniques, suite notamment aux départs en retraite non remplacés.

Enfin, Mme VALADE présente la couverture du prochain bulletin municipal qui est parti à l'impression et qui sera distribué dès début janvier 2020.

RAPPEL DE DATES

- Prochain Conseil Municipal: jeudi 23 janvier 2020 à 19h (horaire à confirmer)
- Vœux du Maire : vendredi 24 janvier 2020
- Elections municipales : dimanche 15 et dimanche 22 mars 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.